

M. CHARLTON : On devrait permettre à la discussion de suivre son cours et ne pas l'arrêter maintenant que le gouvernement a l'air à craindre que l'affaire soit discutée plus longtemps.

M. RYKERT : On n'a même pas demandé que cet item fût discuté au long lorsque la Chambre serait appelée à donner son assentiment. La politique concernant les chemins de fer est la seule qui ait été laissée ouverte à la discussion.

M. L'ORATEUR : Je ne connais rien de ce qui s'est passé dans le comité, et c'est à la Chambre elle-même de dire si elle permettra que ses règles soient suspendues ou méconvenues. Mais il est irrégulier pour l'honorable monsieur de parler plus d'une fois. Il est malheureux que la discussion n'ait pas eu lieu dans le comité.

M. PATERSON : Ce que j'ai dit, c'est qu'il a été entendu que nous discuterions cet item ; mais puisque le président du comité a déclaré qu'il n'y avait pas d'entente à cet effet, je crois de mon devoir de me soumettre à son opinion.

M. ROSS (Middlesex) : Il n'est guère juste, après la déclaration faite par l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur, de clore le débat sans qu'il soit permis à l'opposition de répliquer.

M. BLAKE : Je ne me rappelle pas qu'il soit jamais arrivé à la Chambre de donner son assentiment à tant d'items dans un temps aussi court qu'on l'a fait cette après-midi. Si quelques messieurs désirent faire certaines remarques, ce serait montrer de la courtoisie en ne s'y objectant pas.

Sir HECTOR LANGEVIN : Assurément, l'honorable monsieur est parfaitement correct quand il dit que la Chambre a donné son assentiment avec célérité. Je crois que le président du comité a rendu compte du fait tel qu'il est arrivé ; mais, d'un autre côté, si l'on désire répondre à la déclaration de l'honorable ministre, il n'est pas déraisonnable que la chose soit permise.

M. LESTER : Je n'ai l'intention que de dire un mot ou deux, et je puis assurer à l'honorable ministre du Revenu de l'Intérieur que rien n'est plus éloigné de ma pensée que de blesser les sentiments par une parole, par un acte ou par une pensée. Je suis ici le repré- tant d'un com- té, et je crois qu'il est de mon devoir de discuter cette nomination. En tant qu'il s'agit de M. Slattery, je déclare que c'est parce que j'avais été ainsi informé que j'ai prétendu l'autre soir que la nomination avait été faite pour les fins que j'ai mentionnées dans le temps. Je ne rétracte rien de ma déclaration. J'accepte l'explication de M. Slattery ; il dit n'avoir pas distribué de pamphlets, et je l'ai ainsi déclaré à la Chambre. On ne peut me demander de faire plus ou moins. Je n'ai fait que remplir ce que crois être mon devoir, comme un homme ayant dans une certaine mesure du moins, un sentiment d'honneur. J'ai déjà déclaré pourquoi cette vacance n'avait pas été remplie. Les honorables messieurs d'en face voudraient faire croire à la Chambre qu'elle ne l'a pas été pour des raisons d'économie ; que le gouvernement, à la mort du dernier percepteur, n'a pas voulu, avec cet esprit d'économie qui le caractérise, remplir cette vacance, dans le but d'économiser de l'argent. J'ai déclaré que la raison pour laquelle la charge n'a pas été remplie, c'est que trois des quatre membres du comité chargé de recommander les applicants au gouvernement demandaient cette place pour eux-mêmes, et que le monsieur qui fit de l'opposition à mon collègue dans Lambton-Est, et qui s'attendait à me faire de l'opposition, trouva qu'il ne pouvait sortir de cette difficulté autrement qu'en abolissant la charge.

Comme je l'ai déjà dit, il n'a été effectué aucune économie, parce que ce qui a été économisé dans ce cas a été ajouté aux dépenses de la division de London. Si la démission

était restée comme elle était avant la mort de M. Glasher, il y aurait eu les mêmes recettes, l'ouvrage aurait été le même, et le même nombre d'officiers aurait été nécessaire. Depuis sa mort, un homme a rempli les devoirs de sa charge jusqu'à la nomination du monsieur dont le nom a été si fréquemment mentionné ; et le ministre dit qu'une autre nomination était nécessaire et avait été recommandée. Si elle avait été recommandée, il aurait dû écouter la recommandation de l'officier, et dans ces circonstances il n'est peut-être pas à blâmer ; mais il est difficile pour la population du comté de comprendre pourquoi la nomination a été faite, vu qu'elle est familière avec les circonstances ainsi qu'avec les devoirs de la charge et la manière dont M. Elwood a rempli ses devoirs par le passé. Je ne veux pas prolonger la discussion, je fais ces remarques, croyant que ce que je dis est correct en substance, et que le ministre est dégagé de responsabilité parce qu'il montre une recommandation de son premier officier ; mais je crois que la nomination n'était pas nécessaire.

Résolution 183.

Gazette du Canada..... \$4,500.00

M. ROSS (Middlesex) : Est-ce qu'on ne va pas nous donner un état des revenus de la *Gazette du Canada* ?

Sir LEONARD TILLEY : Je vois que pour l'année 1881-82 la *Gazette du Canada* a eu 2,246 pages—soit une augmentation de 363 pages. Les dépenses totales ont été de \$3,828.06, tandis que les recettes ont été comme suit : Le revenu pour la même période a été deux fois plus considérable que celui de l'année précédente—soit de \$3,084.72. Les souscripteurs et les ventes ont rapporté \$377.84, et les annonces \$2,706, ce qui fait un total de recettes de \$3,084.72, contre \$3,828.06 de dépenses.

Résolution 201,

Poids et mesures et gaz..... \$73,000.00

M. LAURIER : J'aimerais, à ce sujet, demander à l'honorable ministre si des mesures vont être prises concernant les contributions faites au fonds de retraite par les officiers qui ont été destitués il y a quelques années. Plusieurs de ces officiers, quand le service fut organisé en 1879 et 1880, furent destitués, et il a semblé injuste de ne pas leur rembourser les contributions faites au fonds en question. Je me rappelle avoir dans le temps attiré l'attention du ministre d'alors, M. Baby, sur ce fait, et qu'il m'a promis de s'enquérir des circonstances ; mais je n'ai pas connaissance qu'il ait été fait depuis lors quoi que ce soit dans ce sens.

M. COSTIGAN : L'affaire a été prise en considération par le gouvernement et sera réglée prochainement.

M. LAURIER : Je suis très heureux d'obtenir cette information. Cette question ne saurait exiger beaucoup d'attention et n'a besoin que d'être considérée un instant pour que l'on sache combien ces employés ont contribué au fonds et quelles sommes devraient leur être remboursées.

M. BLAKE : Je crois qu'on aurait pas dû hésiter autant qu'on l'a fait au sujet de cette affaire. Comment ! un certain nombre d'hommes ont été nommés à différents emplois, et le parlement a jugé opportun d'abolir ces charges. Ces employés ont contribué durant ce temps au fonds de retraite.

En vertu de la loi, s'ils avaient été dans le service pour un temps considérable, le ministère aurait pu ajouter à leur période de service un certain nombre d'années, lors de l'abolition de leurs charges, afin de leur accorder une forte pension.

La loi considère d'une manière si favorable le cas de ceux qui sont éloignés du service public par l'abolition de leurs charges que l'acte concernant la mise à la retraite y pourvoit. Tout ce que demandent ces personnes qui ont été